

**PREREQUIS :** Avoir effectué au moins un mandat de membre du CSE/CSSCT et avoir suivi une formation initiale de membre du CSE de 5 jours

**DUREE :** 3 jours

**OBJECTIFS :**

- *Prendre du recul sur son mandat et optimiser ses pratiques au sein de son périmètre d'intervention*
- *Actualiser ses connaissances en tant que membre du CSE / de la CSSCT et acteur essentiel de la démarche de prévention*
- *Optimiser le fonctionnement de son CSE / et de la CSSCT et s'approprier le mandat sous tous ses aspects*
- *Approfondir certaines thématiques spécifiques intéressant les participants*

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU RENOUELEMENT DE FORMATION DE MEMBRE CSE / MEMBRE DE LA CSSCT :

**La loi du 2 août 2021** indique qu'en cas de renouvellement du mandat, la formation est d'une durée minimale :

- 1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel au CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises d'au moins trois cents salariés. » ;

## PEDAGOGIE

- Retours d'expérience sur les bonnes pratiques dans l'exercice du mandat CSE/ rôle au sein de la CSSCT
- Exposés - Discussions
- Exercices pratiques, étude de cas et jeux de rôle (simulation de réunions du CSE en SSCT/ SCCT, etc.)
- Travaux sur les documents amenés par les participants (PV de réunion CSE, compte-rendu de réunion CSSCT, règlement intérieur du CSE avec intégration du paragraphe CSSCT si existence d'une CSSCT, enquêtes d'accidents, etc.)

---

### 1. RETOURS D'EXPERIENCES ET CADRAGE DE LA FORMATION

- Réaliser un retour d'expériences sur les difficultés rencontrées par les participants dans l'exercice de leur mandat
- Identifier les attentes spécifiques de chacun des participants quant à la formation
- Dégager des axes communs d'approfondissement de thématiques à intégrer à la formation

---

### 2. ACTUALISER SES CONNAISSANCES ET S'INSCRIRE EN TANT QU'ACTEUR ESSENTIEL DE LA DEMARCHE DE PREVENTION

- Faire le point sur les prérogatives et moyens du CSE/ de la CSSCT en y intégrant des récentes évolutions de la réglementation en Santé Sécurité au Travail
- Connaître ses obligations et responsabilités en tant que membres du CSE/CSSCT au regard de celles des salariés et de l'employeur
- S'inscrire en tant qu'acteur essentiel de la démarche globale de prévention des risques en adaptant ses interventions à son contexte et à son secteur d'activité et en perfectionnant ses pratiques : droit d'alerte, expertise, inspection, enquête, etc.

---

### 3. REVISITER LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CSE/DE LA CSSCT ET ASSEOIR SON POSITIONNEMENT

- Mettre en place ou réactualiser le règlement intérieur du CSE comme base de son fonctionnement et rendu obligatoire
- Dépasser le cadre législatif et réglementaire du fonctionnement du CSE/ de la CSSCT afin de s'adapter à son périmètre d'intervention et au contexte socio-économique de l'Entreprise
- Travailler son positionnement en tant qu'acteur incontournable du dialogue social et partenaire des différents acteurs de la prévention

---

### 4. VALIDATION DES ACQUIS ET PROGRAMMATION D' ACTIONS A MENER SUITE A LA FORMATION

#### **Points forts**

- Formation pratique intégrant les attentes des stagiaires et les accompagnant dans leurs prochaines actions définies en fin de formation
- Expérience de formateurs apportant un double éclairage stratégique et pratique du mandat CSE/ rôle de la CSSCT
- Formation à jour de l'actualité liée à la réforme sur le dialogue social